

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de favoriser les partenariats entre les équipements culturels départementaux et les établissements inscrits dans une démarche de soin et de réinsertion sociale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. La Communauté Thérapeutique du Cateau-Cambrésis accueille et accompagne des personnes s'inscrivant volontairement dans une démarche de soin et de réinsertion sociale et bénéficiant d'un accompagnement médical, psychologique et socio-éducatif. L'art, support d'expression et de créativité, permet de se forger une identité et contribue à l'épanouissement des personnes en garantissant une ouverture sur le monde extérieur. Dans ce cadre, deux groupes de résidents de la Communauté Thérapeutique du Cateau-Cambrésis bénéficieront en 2023 de la gratuité des activités de médiation culturelle mises en œuvre par le musée Matisse dans la limite de 10 séances de 2 heures d'atelier d'expression plastique.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 09 mai 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230509-230509H19685H1-AU

Date de réception en préfecture le : 09 mai 2023

Affiché le : 09 mai 2023